

**AVENANT N°2 A LA COOPERATION PUBLIC- PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE
SEVRE ET SUD GATINE.**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le siège est situé 140 rue des Equarts CS 28770 - 79027 NIORT Cedex, représentée par son Président, M. Jérôme BALOGE, dûment autorisé à cet effet par délibération en date 20 juin 2022.

Ci-après dénommée «la CAN»,

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC), dont le siège social est situé 3 route de Verdeil, 79800 Sainte-Eanne, représentée par **Eric CUSEY** Président,

Ci-après dénommée «le SMC»,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT DE LA CONVENTION

Le présent avenant concerne l'Article III- Modalités financières et a pour objet la révision des tarifs appliqués par le SMC à savoir :

Création et expédition des cartes d'accès à la déchèterie : 3,61 € HT par carte émise

Tarif au passage sur la déchèterie : 4,03 € HT par passage

La date d'application des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} Juillet 2022.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant N°2 comporte 1 page et est établi en un seul exemplaire.

NOM : CUSEY Prénom : Eric		Qualité du signataire : Président
<i>Date le</i>	<i>et Signature :</i>	<i>Cachet de l'entreprise :</i>

<p>Niort, le Le Vice-Président Délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais</p> <p>Dominique SIX</p>	<p>La Communauté d'Agglomération du Niortais</p>
--	---